

**CAF Charente-Maritime
4 BIS Avenue du Gal Leclerc
TSA 47123
17000 La Rochelle**

**Aménagement des espaces extérieurs
accueil public du siège de la CAF 17
4 BIS avenue du Gal Leclerc
17000 La Rochelle**

CCTP

LOT 10 - PEINTURE

ARCHITECTE :

Christophe DUMET
18, rue Eugène Biraud
17700 Surgères

TEL 05.46.07.57.90
dumet.archi@gmail.com

BUREAU DE CONTRÔLE :

APAVE Mme JAY
ZI Marie Touboullic
17 rue Pierre-Marie Touboullic
17300 Rochefort
TEL 05 4699 40 23
mathilde.jay@apave.com

BET FLUIDES :

ABAUQUE INGÉNIERIE
6 rue de Belgique
BP 80102
17285 Puilboreau cedex
TEL 05 46 66 53 35
contact@abaque-ingenierie.fr

BET ACOUSTIQUE :

ACOUSTEX
25 bis rue Alsace-Lorraine
79000 Niort
TEL 05 49 33 55 24
francois.bonnefous@acoustex.fr
contact@acoustex.fr

SPS :

APAVE Mr LARGE
ZI Marie Touboullic
17 rue Pierre-Marie Touboullic
17300 Rochefort
TEL 05 46 99 40 23
christophe.large@apave.com

GÉNÉRALITÉS

10.00.1 PRÉSENTATION DU PROJET

Le présent projet concerne les travaux de peinture revêtement muraux.

10.00.2 ÉTENDUE DES TRAVAUX

Les travaux faisant l'objet du présent lot comprendront :

- Impression de tous les bois à peindre
- La peinture des maçonneries intérieures et extérieures
- La peinture des menuiseries bois intérieures
- La peinture des éléments métalliques, ferreux, non ferreux, PVC, galvanisés, non galvanisés intérieurs et extérieurs
- Les revêtements muraux
- Les peintures sur ouvrages intérieurs et extérieurs et cloisons sèches
- LE nettoyage de mise en service

10.00.3 NORMES ET RÈGLEMENTS

La mise en oeuvre et les matériaux devront répondre à toutes les normes de REEF ainsi qu'aux :

- Cahier des charges applicables aux travaux de peinture (DTU N° 59-1)
- Normes françaises
- Cahier des charges applicables aux travaux de miroiterie-vitrerie (DTU N° 39)

Aucune mesure ne devra être prise à l'échelle métrique sur les plans. En cas d'erreur, ou d'insuffisance de cote, l'entrepreneur devra en référer à l'architecte qui fera lui-même les mises au point ou rectifications nécessaires.

L'entrepreneur sera seul responsable des erreurs qu'il aurait constatées et non dénoncées aux intéressés ainsi que les modifications qu'entraîneraient pour lui ou quelconque corps d'état un oubli ou l'inobservation de cette clause.

Dans la description qui va suivre, l'architecte s'est efforcé de renseigner l'entrepreneur sur la nature des travaux à effectuer, leur dimension et leurs emplacements, mais il convient de signaler que cette description n'a pas un caractère limitatif et que l'entrepreneur devra exécuter comme étant compris dans son prix, sans exception, tous les travaux que sa profession nécessite, et qui sont indispensables pour l'achèvement complet des travaux concernant les constructions en cause.

L'entrepreneur sera tenu d'étudier avant tout commencement d'exécution, tous les documents graphiques remis par l'architecte pour l'exécution des ouvrages.

Il devra signaler à l'architectes les dispositions qui ne lui paraîtraient pas en rapport avec la solidité, la conservation et l'usage auxquels ils sont destinés et l'observation des règles de l'art.

10.00.4 RECONNAISSANCE PRÉALABLE DES SUBJECTILES

Avant tout commencement d'exécution, l'entrepreneur devra procéder à un examen des subjectiles tant pour en tirer tous renseignements utiles à la bonne marche du travail que pour vérifier leur état et présenter ses réserves éventuelles (par exemple au sujet de l'humidité, de l'alcalinité ou de tout autre particularité des subjectiles)

Les réserves devront être consignées dans un procès verbal contradictoirement avec le maître d'oeuvre, ultérieurement l'entrepreneur ne sera pas admis à faire des réserves sauf pour "vice caché".

10.00.5 RÈGLES GÉNÉRALES D'EXÉCUTION - QUALITÉ DES PRODUITS - ESSAIS - CONTROLES - RÉCEPTIONS

Les travaux ne devront être exécutés que sur des subjectiles parfaitement secs.

L'application des peintures, vernis, enduits et préparations assimilées ne devra être effectuée :

- ni par température ambiante inférieure à + 8°C (au-dessous de cette température, les travaux ne devront être exécutés que sur ordre formel et écrit du maître de l'ouvrage ou du maître d'oeuvre)
- ni dans une ambiance humide susceptible de donner lieu à une condensation
- ni sur des subjectiles gelés ou surchauffés.

Avant l'application de toute couche, la surface qui la reçoit doit être débarrassée des souillures et poussières, tâches de graisse, etc...

Les peinture et vernis éventuels devront avant et en cours d'emploi, être maintenus en état de parfaite homogénéité par brassage et éventuellement par tamisage.

Les couches successives seront de tons légèrement différents (pris à partir de subjectiles du moins clair au plus clair)

Avant toute application d'une nouvelle couche, toute révision sera faite : les gouttes et coulures grattées, toutes irrégularités effacées etc...

L'emploi de couleurs vives, s'il n'est pas précisé au devis descriptif avec indication des tons et métrés devant permettre l'étude du prix, n'entraînera pas de majoration de prix, sous réserve que les surfaces à réaliser ne dépassent pas dix pour cent de la surface totale.

L'indication des appareils et canalisations à peindre en couleurs conventionnelles avec ou sans anneaux sera précisée au descriptif.

Le prix convenu pour l'exécution du présent lot comprendra les opérations préparatoires précisées au devis descriptif.

Cependant les opérations élémentaires telles que égrenage, ponçage, rebouchages ratissages ou enduits, époussetage des surfaces poussiéreuses ou empoussiérées, opérations considérées comme naturellement indispensables au bon travail du peintre, seront comprises dans le prix qu'elles soient ou non précisées au descriptif.

L'entrepreneur est tenu de remédier aux défauts de surfaces des matériaux pour assurer une présentation impeccable.

Il s'entend que les défauts propres aux matériaux, fissures ou éraflures profondes, ainsi que les bullages ou dénivellations dans les bétons coulés et banchés seront obturés et nivelés avant mise en peinture, par le responsable de l'état de surface du matériau.

Dans le cas où l'obturation des bullages et le nivellement des bétons sont inclus dans le travail du peintre, l'indication sera donnée au descriptif précisant s'il s'agit d'une opération localisée de rebouche laissant par ailleurs le matériau à nu ou d'une opération d'enduit garnissant pelliculaire sur toute la surface.

Les opérations préparatoires ordinaires telles que :

Rebouchage, ratissage, enduisage, dérouillage et dégraissage des matériaux ferreux, dégraissage des matériaux non ferreux seront exécutés en conformité avec les DTU avec le maximum de soin, afin d'assurer un travail exempt de toute critique.

Pour l'assainissement des surfaces en béton coulé, l'entrepreneur devra se renseigner auprès de maçon, s'il est utile, auprès du fabricant de produit de décoffrage, sur les moyens d'un éliminer les traces pour assurer l'adhérence de la peinture.

L'entrepreneur devra tous les raccords de peinture sur les menuiseries bois après exécution des jeux éventuels. De même, il devra assurer les raccords sur les canalisations de plomberie après les derniers essais de la mise en service de l'installation.

Toute la menuiserie recevra une couche d'impression avant son arrivée sur le chantier. La nature de cette couche devra être compatible avec la peinture définitive.

Sur les portes isoplanes en bois, portes de placards, de gaines etc... chacune des 2 faces devra recevoir une application identique, afin d'éviter toute sollicitation susceptible de nuire à la planitude des ouvrants.

L'adjudicataire du présent lot devra s'engager conjointement avec les fabricants à garantir l'exécution des travaux de peinture.

Assurance décennale pour les peintures extérieures, et biennale pour les peintures intérieures qui seront soumises six semaines après leur achèvement à des tests de :

- chocs
- frottements
- susceptibilité à l'eau
- susceptibilité aux salissures

Dans le cas d'enduit garnissant entre la maçonnerie et la peinture, ou dans le cas de remplacement des enduits traditionnels par un enduit garnissant, il sera fait exclusivement usage d'enduit agréé par le CSTB.

Qualité des produits :

Toutes les peintures devront provenir de fabricants notoirement connus. Si le descriptif précise une marque, les produits proposés comme similaire devront présenter des performances minimales égales à celles de la marque citée.

Dans tous les cas, la marque des peintures devra obligatoirement être indiquée par l'entrepreneur dans son devis quantitatif-estimatif

La composition des peintures traditionnelles sera conforme aux normes officielles en vigueur et fera l'objet des vérifications sur les prélèvements, en cours de chantier, prévus dans les DTU.

Dans le cas de recouvrement d'une couche de peinture ou de vernis par une application d'un produit de famille différente ou livrée par un autre fabricant, même si ce produit est donné comme similaire l'entrepreneur devra, avant d'en faire usage, remettre à l'architecte une attestation de chaque fabricant garantissant la compatibilité de la couche de recouvrement par rapport à la couche recouverte et vice et versa.

En peinture non traditionnelle, seuls les produits répondant aux présentes spécifications techniques pourront être proposés par l'entrepreneur.

Les produits, enduits et vernis, devront être logés dans des bidons scellés en usine. Ils ne devront être descellés qu'au moment de l'emploi sur le chantier.

D'une manière générale, l'ensemble des revêtements muraux devra présenter une bonne résistance aux chocs et devra être facilement lavable.

Dépôts d'échantillons

L'entrepreneur déposera au bureau du maître d'oeuvre, un échantillon de chaque produit ou matériau, d'abord pour acceptation, puis pour permettre le contrôle à la livraison et au cours de l'exécution des travaux.

Surfaces témoins

Avant l'exécution des travaux, des surfaces témoins devront être réalisées pour chaque type de peinture et tons choisis, sans supplément de prix. Elles devront en tous points, être conformes aux échantillons. Dans le cadre d'expérience négative, il sera fait d'autres échantillons aux frais de l'entrepreneur.

Essais et contrôle en cours de travaux

Seront réalisés conformément au DTU

Le maître d'oeuvre pourra demander l'exécution de surface ou de pièces témoins par le service de démonstration du fabricant. Ces démonstrations devront être suivies par l'entreprise de telle manière qu'elle puisse assurer la reproduction des témoins sur l'ensemble du chantier. Le maître d'oeuvre pourra demander également au fabricant de déléguer sur le chantier un de ses représentants avec mission d'obtenir tous renseignements sur le bon emploi de ses produits.

Réception

Les vérifications devront permettre de constater que l'aspect des films est analogue à celui des surfaces témoins.

Le maître d'oeuvre aura toujours le droit de faire procéder inopinément et quelque soit le degré d'avancement des travaux, à tous les prélèvements et à toutes les analyses, tant en matières premières livrées sur le chantier, que des peintures mises en oeuvre, faites aux frais de l'entrepreneur par un laboratoire aux choix du maître d'oeuvre sans préjudice des abattements à appliquer sur les travaux exécutés antérieurement du refus pur et simple et ces travaux, voir de l'application éventuelle des mesures coercitives prévues aux documents administratifs du marché.

Protection des ouvrages

Durant la période des travaux de peinture, les locaux intéressés seront interdits à toute circulation par tous dispositifs appropriés établis par l'entrepreneur de peinture.

Il devra se mettre en rapport avec les corps d'état qui travailleraient dans le même temps sur le chantier afin que cette prescription soit observée par tous. L'entrepreneur en demeure seul responsable.

Il devra également, prendre les précautions qui s'imposent pour assurer la protection des surfaces et des ouvrages non peints, qui pourraient être tachées, attaquées etc... par des produits.

A cet effet, il devra exécuter un revêtement protecteur par bandes adhésives sur les robinetteries, appareillages électriques, sanitaires, les quincailleries mises en place avant l'exécution des peintures.

Il procédera de même sur les vitrages lors de l'application de peinture et sur les ouvrages en aluminium de tous les métaux destinés à rester apparents.

Éclairage

L'entrepreneur devra assurer à ses frais, l'éclairage nécessaire à l'exécution des travaux qu'il aura à faire dans les locaux non éclairés naturellement.

Il lui sera interdit de procéder à des travaux de peinture dans une pièce non éclairée.

Échafaudage

L'entrepreneur devra prévoir tous les échafaudages, échelles, protections nécessaires à la réalisation de ces ouvrages. Les échafaudages devront être conformes à l'ensemble des textes officiels, relatifs aux règles de protection et de sécurité sur les chantiers de bâtiment.

Il devra être tenu compte dans la remise de l'offre de la sujétion d'échafaudage pour les travaux en hauteur.

Dispositions diverses

La peinture des portes bois ou de serrurerie est en principe identique aux deux faces (qualité et teinte) à moins de spécifications contraires au devis descriptif ou de l'architecte.

Les bâtis et les huisseries sont à peindre dans le ton des murs contiguës, le changement éventuel de ton s'effectuant sur l'arête extérieure de la feuillure.

Les canalisations d'alimentation et de vidange seront peintes de la teinte des murs devant lesquels elles passent.

Localisation :

Les localisations des ouvrages à exécuter pour les différents locaux se feront suivant des pastilles de localisation type apposés sur les plans architectes, en outre, pour complément dans la colonne "localisation" du présent CCTP sont parfois indiquées des localisations particulières indiquant des renseignements sur des matériaux, des couleurs etc...

Pastille de localisation lot peinture : voir plans

Finitions :

L'ensemble des travaux de peinture présentera une qualité de finition soignée conformément aux DTU 59.1

Notice d'entretien

L'entrepreneur devra fournir l'ensemble des notices de référence des produits utilisés ainsi que les notices détaillées d'entretien des peintures et revêtements muraux ainsi que la liste des produits à utiliser selon la nature des ouvrages à nettoyer.

Connaissance du projet

L'entrepreneur du présent lot devra obligatoirement prendre connaissance des descriptifs des autres corps d'état de façon à bien délimiter l'ensemble des ouvrages à traiter.

10.00.6 NOTE IMPORTANTE

En cas de proposition de matériaux dit "équivalent" à ceux préconisés dans le présent descriptif l'entreprise devra s'assurer de leur parfaite équivalence étant entendu que seules des performances identiques ou supérieures à celles des matériaux préconisés seront admises :

- les fiches techniques des produits proposés seront transmises au maître d'ouvrage et à l'architecte pour vérification de la conformité avant utilisation sur le chantier.
- tous les produits non équivalents seront refusés.

DESCRIPTION DES OUVRAGES

10.01 OUVRAGES EXTÉRIEURS

10.01.1 PEINTURE SUPPORTS MÉTALLIQUES CLÔTURE EXISTANTE

Peinture finition brillante, supports métaux, travaux comprenant :

- Préparation des surfaces (En tenant compte du protocole de protection par rapport à la présence de plomb suivant rapport DEKRA et évacuation des déchets en traitement protégés).
- Nettoyage, dégarnissage, traitements spécifiques éventuels.
- 1 couche primaire d'accrochage ;
- Finition 2 couches de peinture brillante haute température aux résines ALKYDES.

Localisation :

Les poteaux de l'auvent béton extérieur du parvis.

Le cadre de serrurerie des 2 portes coulissantes et OF du SAS.

Rue Aliénor d'Aquitaine :

- La grille de clôture fixe à barraudage vertical (Présence de plomb sur toute la longueur de la grille).
- Le portail d'accès voirie pompiers, repère H.
- Les butées du portail d'accès de voie pompiers. Repère H.

Avenue du Gal Leclerc :

- Le portail d'accès de voie piétonne. Repère I.
- Les butées du portail d'accès de voie piétonne. Repère I.

10.02 PEINTURES INTÉRIEURES

10.02.1 PEINTURE SUPPORTS MÉTALLIQUES

Peinture finition brillante, supports métaux, travaux comprenant :

- Préparation des surfaces (En tenant compte du protocole de protection par rapport à la présence du plomb (suivant rapport DELKRA).
- Nettoyage, dégarnissage, traitements spécifiques éventuels.
- 1 couche primaire d'accrochage ;
- Finition 2 couches de peinture brillante aux résines ALKYDES.

Localisation :

- Les poteaux de l'auvent béton extérieur du parvis.
- Le cadre de serrurerie des 2 portes coulissantes et OF du SAS.

10.02.2 PEINTURE SUPPORTS BOIS BRUTS

Peinture finition brillante, supports bois, contre-plaqué, panneaux particules, panneaux de fibres dures, travaux comprenant :

- Brossage des salissures, époussetage ;
- Impression 1 couche.
- Rebouchage, enduit repassé, ponçage à sec ;
- Finition 2 couches de peinture glycéro satinée.

Localisation : Peinture sur l'ensemble des menuiseries bois intérieures, huisseries bois, plinthes, coffres d'habillage, trappes etc... (voir lot intéressé).

10.03 PEINTURE DES PLAFONDS

10.03.1 PEINTURE SUPPORT PLÂTRE

Peinture support plâtre finition mate, travaux comprenant :

- Préparation du support, révision des bandes, ponçage.
- 1 couche d'impression.
- 2 couches de peinture glycéro finition mate.

Localisation : Plafond placo sans complément faux plafond démontable :
Sur l'ensemble du hall d'accueil : Coffres retombées et bandes plafond placo conservées, zones de plafond placo conservé, et retombées suivant repérage plan RdC : Photocopieur, espaces polyvalents, attente atelier, hall d'accueil, accueil orientation, espace numérique, attente box et bureau accueil téléphonique.

10.04 PEINTURES MURALES

10.04.1 PEINTURE MURALE SATINÉE

Peinture murale cloisons et doublages neufs et existants, travaux comprenant :

- Préparation du support suivant prescriptions du fabricant. Révision des bandes, ponçage, grattage, dépoussiérage.
- 1 couche d'impression.
- Finition 2 couches peinture acrylique finition satinée.

Localisation : Peinture murale sur l'ensemble des cloisons, habillages poteaux, doublages neufs et anciens du hall d'accueil en débord des doublages avec habillage bois, photocopieur, espaces polyvalents, attente atelier, hall d'accueil, accueil orientation, espace numérique, attente box et bureau accueil téléphonique.

10.04.2 NETTOYAGE DE MISE EN SERVICE

Les nettoyages de mise en service seront exécutés avant réception des travaux par le titulaire du présent lot qui devra donc en tenir compte dans son offre de prix.

Le titulaire du présent lot devra avant l'exécution de ses travaux de nettoyage se porter vers les fabricants ou les entreprises ayant exécuté les travaux, afin de déterminer si les produits de nettoyage qu'il va employer sont compatibles avec les matériaux mis en oeuvre.

Nettoyage avant réception pour mise en service

Ce nettoyage consistera aux prestations suivantes :

- Balayage préalable de tous les locaux avec dépoussiérage poussé
- Nettoyage des menuiseries bois et diverses boiseries
- Nettoyage des faux plafonds
- Nettoyage de l'ensemble des menuiseries aluminium ou divers ouvrages de serrurerie
- Lavage des miroiteries et appareils sanitaires (y compris robinetteries)
- Lavage de vitrerie-miroiterie aux 2 faces ainsi que leur nettoyage
- Nettoyage de toutes les peintures
- Dépoussiérage de tous les sols intérieurs avec ou sans revêtement
- Aspiration de tous les sols intérieurs poussiéreux
- Nettoyage des luminaires et ensemble des appareillages électriques
- Nettoyage à sec des revêtements de sols scellés, passage à la peau de chamois des faïences
- Lessivage des sols (type collés)
- Cirage (émulsion liquide) des revêtements type collés

- Nettoyage de toutes les quincailleries (poignées, pènes de serrures) ainsi que la vérification de leur fonctionnement normal
- Enlèvement des protections provisoires sur menuiseries, vitreries, appareillages sanitaires et électriques etc...

Les travaux de nettoyage devront être réalisés de façon soignée et très poussée.

Les produits employés de décapage ou nettoyants devront être compatibles avec la nature des supports à nettoyer notamment au niveau des acides, eau de javel ou cristaux au silicate de soude à ne pas utiliser pour les revêtements en pierre, et les procédés de nettoyage mis en oeuvre ne devront pas, en règle générale, provoquer l'altération des matières à nettoyer ou de leur état de surface.

Pour les revêtements type carrelage, si des taches sont persistantes après le nettoyage effectué par le titulaire du lot, le titulaire du présent lot devra en effectuer le nettoyage par produits adaptés selon les natures des taches (trichloréthylène alcool à 90% benzène, acide chlorhydrique dilué à 5%, rinçage abondant après chaque application etc...)

A charge du présent lot : le stockage et l'évacuation des débris aux décharges publiques provenant de l'ensemble des prestations de nettoyage effectuées.

A l'issue des travaux de nettoyage mis en service, un PV de réception de ces travaux sera établi contradictoirement entre le maître d'oeuvre, le maître d'ouvrage et l'entreprise titulaire du présent lot.

En extérieur : A charge du présent lot également le nettoyage des abords extérieurs du bâtiment avec enlèvement des menus débris de chantier et au balayage complet de l'ensemble du terrain à aménager

Il est bien entendu que chaque titulaire de son lot aura le nettoyage et les évacuations de ses débris après exécution de ses travaux.

10.05 MISE EN CONFORMITÉ AU PGC SPS

10.05.1 MISE EN CONFORMITÉ PGC SPS

L'entrepreneur devra se conformer au PGC du coordonnateur SPS et aux règles de sécurité et ce, pendant toute la durée des travaux.

Un poste « SÉCURITÉ » doit impérativement être valorisé dans le devis.

10.05.2 NETTOYAGE

L'entrepreneur du présent lot devra effectuer un nettoyage complet afin de les débarrasser de toutes salissures inhérentes aux travaux du présent lot

Compris évacuation des gravats, palette de livraison et de stockage à la décharge publique

D'une façon générale, l'entrepreneur devra le nettoyage de ses ouvrages et l'enlèvement de ses déchets.

10.05.3 REMISE DE DOCUMENTS

En fin de chantier, l'entreprise devra remettre au maître d'ouvrage, par le biais du maître d'œuvre et coordonnateur SPS, les DOE et DIUO.

Nature du support et nombre d'exemplaires suivant documents administratifs.

Un poste « REMISE DE DOCUMENTS » doit impérativement être valorisé dans le devis.
